

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf : 2110028AMAS14059



DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.
DEFENSE PLAZA
23/25 RUE DELARIVIERE LEFOULLON
DEFENSE 9
92800 PUTEAUX
FRANCE

Paris, le 27 NOV. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intran : 2110028 - FONTELIS

AMM n° 2140194

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- une méthode de confirmation pour la détermination du métabolite DM-PCA dans le sol,
- une méthode de confirmation pour la détermination du penthiopyrad et ses métabolites (PCA, DM-PCA et PAM) dans l'eau.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette la mention suivante : « Les applications de substances actives appartenant à la famille des SDHI ne doivent pas être, de préférence, consécutives ».

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

27 NOV. 2014

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2110028 Nom commercial : FONTELIS

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140194

Date prévisionnelle de renouvellement : 2025

Firme détentrice : DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2011-0108 du 13 août 2014

Vu la mise à disposition du 29 octobre au 19 novembre 2014 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comprenant un dispositif végétalisé permanent de 20 mètres en bordure des points d'eau.

- Délai de rentrée : 6 h en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

Application à l'aide d'un pulvérisateur à rampe et à jet portés

• Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

• Pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine

Pulvérisateur à rampe (pulvérisation vers le bas) :

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pulvérisateur à jets portés (pulvérisation vers le haut) :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 NOV. 2014

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pulvérisation manuelle à l'aide d'une lance sous serre :

• **Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ou type 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

• **Pendant l'application**

Sans contact intense avec la végétation : cultures hautes

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes certifiées EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Contact intense avec la végétation : cultures hautes

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes certifiées EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou type 4 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Bottes certifiées EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- Pour protéger le travailleur, porter des gants en nitrile certifiés EN 374-3 et une combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation FONTELIS est accordée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 NOV. 2014

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Teneur garantie en matière active

200 G/L penthiopyrad

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 16953203 - Tomate*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclerotinioses

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi avec volume de dilution maximal de 1000 L/ha (volume de bouillie adapté au volume de végétation).
- Nombre maximum d'applications :
 - En plein champ, 1 application maximum.
 - Sous serre ou sous abri (y compris les tomates cerises), 2 applications maximum.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

USAGE 12603203 - Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)

Dose d'emploi

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines.

USAGE 12603202 - Pommier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines.

USAGE 12613208 - Pommier*Trt Part.Aer.*Stemphyliose

Dose d'emploi

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

27 NOV. 2014

Alain TRIDON